Cinquante troisième année. - N ° 67 A Jeudi 4 avril 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 745

28 – EURE-ET-LOIR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

Ventes et cessions

447 610 668 RCS Chartres.
"HOLDING FG".
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue De l'Oisilliere, Lanneray, 28200 Saint-Denis-Lanneray.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Liste des sociétés participants à l'opération : HOLDING FG SARL au capital de 80 000 euros, siège social 2 rue de l'Oisillière 28200 Lanneray, immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 447 610 668 et ENTREPRISE GIRARD ET FILS SARL au capital de 76 224,51 euros, siège social L'Oisillière 28200 Lanneray, immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 806 920 518. La société HOLDING FG et la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS, sus désignées, ont établi le 28 février 2019, par acte sous-seing privé à CHATEAUDUN, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la société HOLDING FG ferait apport à titre de fusion-absorption à la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS de la totalité de son actif, soit 549 971,06 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 70 790,62 euros. La valeur nette des apports d'élèveraient à 479 180,44 euros. En rémunération de cet apport net, 714 parts nouvelles de 190,56 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS à titre d'augmentation de son capital social de 136 059,84 euros. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société HOLDING FG et le montant de l'augmentation de capital, égale à 343 120,60 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS. Ne pouvant détenir ses propres parts sociales, la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales détenues par suite de la fusion, desdites parts sociales étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces parts sociales (soit 138 127,75 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation, différence égale à 62 093,80 euros, s'imputera, à due conccurence, sur la prime de fusion de la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS. La parité de fusion serait de 112 parts sociales de la société HOLDING FG pour 1 part sociale de la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires de deux sociétés participant à la fusion. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Elle

prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2018 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes opérations actives et passives, effectuées par la société HOLDING FG depuis le 1er avril 2018 jusqu'au jour de la réalisation effective de la fusion seraient prises en charge par la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS. La société HOLDING FG serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société HOLDING FG, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article 236-6 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES au nom de la société HOLDING FG et de la société ENTREPRISE GIRARD ET FILS, le 29 mars 2019. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

